



**RECONDUCTION n° 25/1  
DU PROCES-VERBAL n° EFR-20-002607**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

<b>Concernant</b>	Une gamme de caissons de VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) équipés d'un ensemble moto-ventilateur à transmission directe.  Référence : REVOLUT Régulation : Non régulé, PR (ou COP) ou PM Taille : 3500
<b>Demandeur</b>	MVN Cré@Vallée sud Rue de Phoebus F - 24660 Notre Dame de Sanilhac SIREN 447 522 384
<b>Extensions de classement reconduites</b>	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : <b>AUCUNE</b>
<b>Durée de validité</b>	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : <b>11 août 2030.</b> Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

*Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.*

Saint-Aubin, le 20 juin 2025

X

*Camille SALSIS*

Chargé d'Affaires  
Signé par : Camille SALSIS

X

*Romain STOUVENOT*

Superviseur  
Signé par : Romain STOUVENOT